

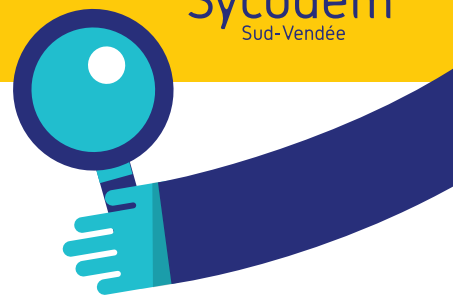


L'AVIS DES DÉCHETS⁺

LE SUPPLÉMENT | #04 | JUILLET 2020



REDEVANCE 2020 : Les nouveautés...



Facturation en fin de semestre

Comme indiqué en décembre 2019, le nouveau calendrier de facturation prévoit une facture en juillet 2020 pour la période du 1er janvier au 30 juin 2020. Puis la seconde facture en janvier 2021 couvrira la période du 1er juillet au 31 décembre 2020. Sur ces 2 factures seront indiquées le montant de votre part fixe et de votre éventuelle part variable (si vous avez dépassé les crédits⁽¹⁾ alloués sur la période).

Facture + lisible sur une année, et + compréhensible en cas de déménagement.



Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)

Fondée sur le principe «pollueur-payeur», la **Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)** a été instituée par la Loi de Finances de 1999. Elle vise les tonnages de déchets enfouis ou incinérés, donc non-valorisés. **Il s'agit, entre autres, des ordures ménagères et du tout-venant des déchèteries.** Cette taxe dissuasive permet de favoriser le développement local des actions de prévention, réutilisation, recyclage et valorisation des déchets. Elle vise également à **inciter les acteurs économiques à investir dans des secteurs d'activité comme le recyclage des déchets**, qui sont amenés à se développer compte-tenu des pressions de plus en plus fortes qui s'exercent sur les matières premières.

Intégrer les principes de la transition écologique suivant la LTECV⁽²⁾



En France :

TGAP = + 282,5 % sur 5 ans entre 2020 et 2025. De 17 à 65 €/Tonne.

Sur le Sycodem :

TGAP = impact sur la Redevance Incitative pour maîtriser son évolution par la suite : **6 €/an dans votre part fixe.**



Emballages valorisables

Les emballages ne sont pas des déchets «gratuits»... Comme pour tous les autres types de déchets, leur évacuation entraîne des coûts de collecte et de traitement. Sur le territoire du Sycodem, 1 tonne d'emballages coûte 300 €/habitant/an (en comparaison, 1 tonne d'ordures ménagères non-valorisables coûte 440 €/habitant/an). La Redevance Incitative participe aussi à assurer l'évacuation et le traitement des emballages. Leur consommation est en constante augmentation⁽³⁾ : entre 2016 (démarrage du projet de Redevance Incitative) et 2019, + 10,59 kg d'emballages ont été générés par habitant. **En 2020, un forfait de 12 €/an est inscrit dans votre part fixe.** Il est appliqué sur chaque bac jaune détenu par un usager ou sur le service d'apport volontaire exclusif pour participer à la valorisation des emballages ménagers.

Participer à la valorisation des emballages.

(1) voir au verso

(2) Loi de Transition Énergétique et pour la Croissance Verte (2015)

(3) changez votre geste d'achat, choisissez le vrac (plusieurs adresses sur le Sycodem), découvrez le Zéro Déchet (internet, collectifs locaux...)



Particuliers équipés de bacs

PART FIXE ⁽¹⁾ semestrielle

Volume bac NOIR	120 L	180 L	240 L	360 L	660 L
du 01/01 au 30/06	66,14 €	95,97 €	123,32 €	140,73 €	168,08 €
du 01/07 au 31/12	66,86 €	97,03 €	124,68 €	142,27 €	169,92 €

Les «crédits» de votre part fixe en 2020 pour l'année entière :

- 6 vidages de votre bac noir/an
- 4 ouvertures gratuites/an des conteneurs enterrés d'ordures ménagères
- 12 entrées en déchèterie en 2020 (voir l'encadré orange)



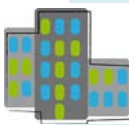
Particuliers en apport volontaire exclusif ⁽²⁾

PART FIXE ⁽¹⁾ semestrielle

Conteneur ordures ménagères	80 L
du 01/01 au 30/06	86,03 €
du 01/07 au 31/12	86,97 €

Les «crédits» de votre part fixe en 2020 pour l'année entière :

- 30 ouvertures/an des conteneurs enterrés d'ordures ménagères
- 12 entrées en déchèterie en 2020 (voir l'encadré orange)



Particuliers équipés de bacs collectifs

PART FIXE ⁽¹⁾ semestrielle

du 01/01 au 30/06	54,70 €
du 01/07 au 31/12	55,30 €

Les «crédits» de votre part fixe en 2020 pour l'année entière :

- 4 ouvertures gratuites/an des conteneurs enterrés d'ordures ménagères
- 12 entrées en déchèterie en 2020 (voir l'encadré orange)

Votre Redevance Incitative est complétée par une facture du bailleur qui tient compte du service de collecte.

(1) la part fixe est obligatoire, même s'il n'y a pas de consommation du service dans l'année (elle comprend vos droits d'accès au service)

(2) conteneur enterré ou semi-enterré

(3) ne tient pas compte des 2 entrées supp. en déchèterie en 2020

Calculer votre PART VARIABLE (ou consommation) ?

rendez-vous sur www.sycodem.fr

rubrique «Votre redevance : la tarification / Simuler votre redevance»⁽³⁾

Suite à la situation exceptionnelle de l'épidémie de la Covid-19, 2 entrées supplémentaires en déchèterie sont intégrées à la part fixe, soit 12 entrées en 2020 (au lieu de 10).

Professionnels ?

Pour plus de détails sur votre Redevance, créez votre compte sur www.sycodem.webusager.fr ; ou connectez-vous sur www.sycodem.fr (rubrique «professionnels») ; ou contactez-nous.

Rappels



Une collecte dans de bonnes conditions = bacs pleins, couvercles fermés (aucun sac, carton ou déchet à côté ou sur le dessus du bac ne sera collecté).



Indiquez tout changement au Sycodem (évolution du foyer, déménagement/ emménagement)

en ligne sur www.sycodem.fr (rubrique «Contact») ou accueil@sycodem.fr

